

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Délibération n°2022/091

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Damien BLANC et Frédéric DRAVET

Convocation du : 07 novembre 2022 - Affichage du : 07 novembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

18 NOV. 2022

RÉCÉPISSÉ

OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS
Acquisition de la parcelle H 221

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Monsieur Roland DRAVET pour la cession de sa parcelle cadastrée section H numéro 221 d'une superficie de 61 m² pour un prix de 991 €.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR (Monsieur le Maire n'a pris part ni au débat et a quitté la salle ni au vote)

APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 221 au prix de 991 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière

DECIDE de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie.

DESIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Franck ROCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à l'acte.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SUITE DELIBERATION N° 2022/09A

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* 18 NOV. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
18 NOV. 2022
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.